

**Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique en application de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement et sur une déclaration d'intérêt général pour un projet d'aménagement hydraulique de réduction du risque inondation sur les berges de l'Aude sur la commune de Trèbes porté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude (SMMAR).

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** les délibérations n° 34 et 35/2024 du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières du 19 septembre 2024 ;
- VU** le dossier transmis par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières le 19 avril 2024 ;
- VU** l'avis de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, en date du 11 octobre 2024 déclarant le dossier complet et demandant la mise à l'enquête publique ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2024 ;
- VU** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU** la réunion d'information du 11 septembre 2024 en mairie de Trèbes ;

VU la décision n° E24000115/34 du 15 octobre 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur François TUTIAU, cadre territorial (DGA), en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'environnement et Monsieur Alain CHAROTTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature IOTA (mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'environnement) :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique	Régime
1.3.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Suppression du puits existant en bord d'Aude (pompage dans la nappe alluviale) et création d'un puits de capacité 5 m ³ /h	Déclaration
3.1.2.0	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur < 100 m. (D) Sur une longueur > 100 m (A)	Décassement de la berge et du lit majeur pour recréer un lit moyen amont et aval du pont de la RD 610 sur 1 000 ml Modification du profil > 100 m	Autorisation
3.1.5.0	Destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation : Surface supérieure à 200 m ² (A) Dans tous les autres cas. (D)	Aucuns travaux en lit mineur sauf passage provisoire en phase chantier sous l'arche < 200 m ²	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Merlon en remblais sur surface > 1 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Vidange d'un plan d'eau de 1 ha	Déclaration

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Destruction de la zone humide (ripisylve aval) sur 0.3 ha	Déclaration
---------	---	---	-------------

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 39 b de la nomenclature évaluation environnementale, en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, pour les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique du **06 janvier 2025 au 06 février 2025 inclus**, soit pour une durée de 32 jours, portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement et d'une déclaration d'intérêt général pour un projet d'aménagement hydraulique de réduction du risque inondation sur les berges de l'Aude sur la commune de Trèbes portée par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude (SMMAR).

Caractéristiques principales du projet :

Le projet consiste à décaisser les berges en rive droite du lit majeur du fleuve Aude en traversée urbaine, afin d'augmenter la capacité hydraulique du fleuve pour toutes les occurrences de crues. Le projet vise ainsi à réduire le risque inondation des biens et des personnes de la commune de Trèbes contre les crues fréquentes de l'Aude.

Aval du pont de Trèbes

Les travaux projetés concernent une surface de 4.5 ha et visent, via le décaissement d'environ 42 000 m³ de déblais en lit moyen, à augmenter la capacité hydraulique et l'expansion des crues (ce qui permet un abaissement des hauteurs d'eau en crues de l'ordre de 30 à 50 cm au droit des enjeux bâtis pour tous types de crues).

Amont du pont de Trèbes

Les travaux projetés concernent une surface de 8.5 ha et visent la suppression du plan d'eau actuel pour réouvrir l'intrados du méandre de l'Aude, pour favoriser les écoulements en crues et la création d'un modelé de terrain pour accueillir les déblais de ce projet et pour limiter l'exposition au risque inondation (fermeture d'un chenal de crue qui se forme en amont et qui sur-inonde les quartiers Capucins et Aiguille).

Le dossier comporte notamment :

- un dossier de demande d'autorisation environnementale (volume 01 à 04) comprenant une étude d'impact (volume 05) et son résumé non technique (volume 06) ;
- un dossier de Déclaration d'intérêt général (volume 07)
- un plan de situation et éléments graphiques du projet (volume 08)
- les compléments apportés au dossier d'autorisation environnementale (volume 09)
- l'avis de l'autorité environnementale n° 2024APO119 du 18 octobre 2024 et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (volume 10) ;
- le compte rendu synthétique de la réunion publique d'information du 11 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur François TUTIAU, cadre territorial (DGA) retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'environnement et Monsieur Alain CHAROTTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision du 15 octobre 2024 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Trèbes, seule concernée, est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Trèbes – Mairie - Accueil des services techniques – Place de la République – 11800 Trèbes.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/papi3-aude-trebes/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/papi3-aude-trebes/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, à la médiathèque "La Maison des Mots" de Trèbes – Mairie – Place de la République – 11800 Trèbes.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie de Trèbes ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : papi3-trebes@democratie-active.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/papi3-aude-trebes/>
- ou envoyées par courrier à la mairie de Trèbes – Mairie – Place de la République – 11800 Trèbes à l'attention de Monsieur François TUTIAU, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et heure d'ouverture et après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Avis de la commune

En application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune de Trèbes est appelé à donner son avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture, en mairie de Trèbes – Mairie – Place de l'hôtel de ville – 11800 Trèbes :

- Jeudi 09 janvier 2025 de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 17 janvier 2025 de 14 h 30 à 17 h 30
- Lundi 27 janvier 2025 de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 06 février 2025 de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché dans la mairie de Trèbes dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionnée à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>
- comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/papi3-aude-trebes/>

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – Hôtel du département – Allée Raymond Courrière – 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées au SMMAR - Service GEMAPI Aude et affluents à :

M. le Chef de projet Prévention des Inondations
Tel. 04.68.11.64.68 - Courriel : papi.aude@smmar.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport avec les conclusions motivées sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête ;
- du ou des registres et des pièces annexées

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de Trèbes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Trèbes ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

ARTICLE 12 : Décision prise à l'issue de l'enquête

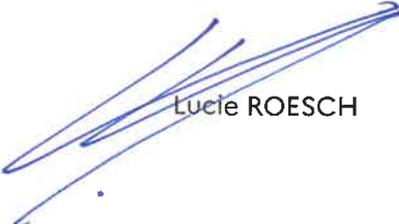
A l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude et les travaux pourront être déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 13 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, le maire de la commune de Trèbes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **28 NOV. 2024**

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH